

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 1er octobre 2024

Nombre de conseillers  
élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 8

Procurations : 2

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : M. Régis MEYER

Date de convocation : 26 septembre 2024

**Membres présents** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

**Membres absents excusés** : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER.

**Membres absents ayant donné procuration** :  
M. Gaël GREULICH à Mme Corinne WEBER,  
M. Thierry STOEFFLER à M. Jean-Michel CHALON.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### Délibération n° COMM20240802

#### Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Régis MEYER pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 03 octobre 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Régis MEYER

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>